

# Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 15 AVRIL 2021

15 H 30

(hors la présence physique des actionnaires)

BROCHURE DE CONVOCATION

L'Assemblée générale sera retransmise en direct  
et en différé sur le site internet de la Société :  
[www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com)

Contact :

CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées Générales Centralisées

Tél. : 01 57 78 32 32  
Du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 17h30 (heure de Paris)

# Sommaire

Ordre du jour	2
Comment participer à l'Assemblée générale	3
Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2020	10
Groupe Christian Dior - Chiffres clés	11
Groupe Christian Dior - Exposé sommaire	14
Informations relatives à la société Christian Dior	17
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	18
Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2021	23
Rapport des commissaires aux comptes sur la dix-septième résolution	29
Demande d'envoi des documents et renseignements	31

## Ordre du jour

### Résolutions à caractère ordinaire

- **1<sup>re</sup> résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- **2<sup>e</sup> résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- **3<sup>e</sup> résolution** : Affectation du résultat – fixation du dividende
- **4<sup>e</sup> résolution** : Approbation des conventions réglementées
- **5<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault
- **6<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Desmarais
- **7<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar Y Sáenz de Tejada
- **8<sup>e</sup> résolution** : Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs
- **9<sup>e</sup> résolution** : Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux
- **10<sup>e</sup> résolution** : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- **11<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault
- **12<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Sidney Toledano
- **13<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- **14<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- **15<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- **16<sup>e</sup> résolution** : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

### Résolutions à caractère extraordinaire

- **17<sup>e</sup> résolution** : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- **18<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 15 des statuts afin de fixer la limite d'âge du Directeur général et du Directeur général délégué à 75 ans

## Comment participer à l'Assemblée générale

Compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, et dans le respect des mesures adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation de l'épidémie de Covid 19, la Société a décidé, conformément aux dispositions légales et réglementaires spécifiques en vigueur, de tenir l'Assemblée générale le **jeudi 15 avril 2021 à 15 heures 30 à huis clos**, au 22 avenue Montaigne – 75008 Paris.

**En effet, à la date de la convocation de l'Assemblée générale, des mesures administratives limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres.**

De ce fait, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Nous vous invitons donc à voter à distance, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers (conjoint, partenaire de Pacs, autre actionnaire de la société Christian Dior, toute autre personne physique ou morale de votre choix). Vous trouverez les modalités détaillées en pages 4 à 9 de la présente brochure.

Afin de vous permettre de participer à cette Assemblée dans les meilleures conditions, l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com**.

Vous aurez en outre la possibilité, entre le **mercredi 24 mars 2021 et le mercredi 14 avril 2021 à 12 heures** (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : **assembleegenerale2021@dior-finance.com**. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions, durant l'Assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Vous êtes invités à consulter régulièrement les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com**.

## Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société Christian Dior, ci-après « la Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure, (heure de Paris), soit le **mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte<sup>(1)(2)</sup> :

- pour les actionnaires au **NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire CACEIS Corporate Trust ;

- pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par leur intermédiaire financier, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation** délivrée par ledit intermédiaire financier.

(1) Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

(2) Sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit **au plus tard le mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris).

# Quelles sont les modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Vous pouvez choisir entre les **deux modes** de participation suivants pour exercer votre droit de vote en Assemblée générale :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;

- **voter** par correspondance ou par internet.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il vous est recommandé d'exprimer votre choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Si vous avez déjà voté par correspondance, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée, ou donné pouvoir à un tiers, vous pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que votre instruction parvienne à CACEIS Corporate Trust selon les modalités et délais précisés dans la présente brochure.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le **Formulaire Unique de Participation**, ci-après le « Formulaire Unique » (suivre les instructions données pages 5, 6 et 9) ;

- utiliser la plate-forme **VOTACCESS** (suivre les instructions données pages 7 et 8).

# Utilisation du Formulaire Unique de Participation

## Comment recevoir le Formulaire Unique

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur et administré), CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente brochure de convocation.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR**, le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (Documentation/Assemblée générale) ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, **au plus tard le vendredi 9 avril 2021**.

## Comment utiliser le Formulaire Unique pour choisir son mode de participation

### Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e)

Vous pouvez choisir l'une des **trois options** suivantes en cochant la case correspondante du Formulaire Unique :

- Vous souhaitez **voter par correspondance**, **NOIRCISSEZ la case 1** (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 9 de la présente brochure de convocation) et votez en suivant les instructions.
- Vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, **NOIRCISSEZ la case 2** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société Christian Dior ou à toute autre tierce personne physique ou morale, **NOIRCISSEZ la case 3** (cf. Spécimen) et désignez le mandataire qui vous représentera. La notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées à l'adresse ci-dessus indiquée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires spécifiques en vigueur, lorsqu'un actionnaire donne pouvoir avec indication de mandataire, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des pouvoirs dont il dispose, sous la forme du Formulaire Unique, à CACEIS Corporate Trust, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

**Quel que soit votre choix, vous devez DATER et SIGNER le Formulaire Unique (cf. case 4 du Spécimen) et le RETOURNER comme indiqué ci-dessous :**

- Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur et administré) :
  - **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, **à l'aide de l'enveloppe T jointe** à la présente brochure de convocation, afin qu'il parvienne **au plus tard trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 avril 2021**.
- Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :
  - **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à votre établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, afin que ces deux documents parviennent **au plus tard trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 avril 2021**.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Par exception, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire, ainsi que les instructions données par ledit mandataire, doivent être adressées à CACEIS Corporate Trust selon les modalités décrites ci-dessus, **au plus tard quatre jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **dimanche 11 avril 2021**.

**Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas le Formulaire Unique directement à la société Christian Dior.**

## Utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, il est prévu pour cette Assemblée générale un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En vous connectant à la plate-forme VOTACCESS, vous pourrez voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

Pour tout problème de connexion, nous vous invitons à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com).

### Portail VOTACCESS

CHRISTIAN DIOR - ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021  
hors la présence physique des actionnaires

Donner pouvoir au Président  
Voter sur les résolutions  
Donner pouvoir à un tiers

Consulter la documentation  
Répondre aux questions additionnelles  
Consulter le détail de vos positions

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021 à 15h30 CET

22 avenue Montaigne  
75008 Paris  
France

La plate-forme VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 24 mars 2021 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mercredi 14 avril 2021 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre vos instructions.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre vos instructions, vous devez suivre les instructions ci-dessous :

- Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur et administré) :
  - Vos actions sont inscrites au **Nominatif pur** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** de CACEIS Corporate Trust à l'adresse : [www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com) à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Votre identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois connecté, vous devez cliquer sur le module « **Votez par Internet** » et vous serez automatiquement dirigé vers la plate-forme VOTACCESS pour voter par internet ou donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné.
  - Vos actions sont inscrites au **Nominatif administré** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** à l'adresse : [www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com) à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et voter par internet ou donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe oublié ou non reçu** ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

- Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : vous pouvez utiliser la plate-forme VOTACCESS si votre établissement teneur de compte a adhéré à ladite plate-forme<sup>(1)</sup>.
  - Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Christian Dior et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre vos instructions (vote sur les résolutions, pouvoir au Président ou pouvoir à toute personne physique ou morale ou révocation de tout mandataire préalablement désigné).
  - Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites ci-dessus<sup>(2)</sup> (voir section « Utilisation du Formulaire Unique de Participation »).

**Si vous avez voté via la plate-forme VOTACCESS, vous ne devez pas renvoyer votre Formulaire Unique.**

## Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront reçues au siège social de la Société avant la fin du **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 13 avril 2021**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

(1) L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.

(2) Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse électronique : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, comprenant obligatoirement le nom de la société, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, **au plus tard quatre jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, **soit le dimanche 11 avril 2021**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

# Comment remplir votre Formulaire Unique de Participation

Cette case est non applicable dans le cadre d'une Assemblée se réunissant hors la présence physique des actionnaires.

Vous souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant** à l'option 1, 2 ou 3.

Identifiant vous servant à vous connecter sur OLIS Actionnaire pour l'accès à la plate-forme VOTACCESS.

5

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

## Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032,00 €  
 Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris  
 582 110 987 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte  
 du jeudi 15 avril 2021 à 15 heures 30  
 aura la présence physique des actionnaires  
 au 22 avenue Montaigne - 75008 Paris

Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting  
 on Thursday, April 15<sup>th</sup>, 2021 at 3.30 pm  
 with no shareholders present  
 at 22 avenue Montaigne - 75008 Paris

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Identifiant - Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nominatif Registered / Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote / Vote double Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

Identifiant OLIS Actionnaire : XXXXXXXX

5

### 1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting  
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mine ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr. / Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à la banque / by the bank 12 avril 2021 / April 12<sup>th</sup>, 2021  
 à la société / by the company

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -  
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

### 2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

4

### 3 JE DONNE POUVOIR À :

Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
 CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

4

**1 Vous votez par correspondance :**  
 pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, noircissez la case correspondant à votre choix.

Datez et signez en bas du formulaire. **4**

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

**2 Vous donnez pouvoir au Président, noircissez la case**

Datez et signez en bas du formulaire. **4**

**3 Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire de Pacs, un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale.**

Noircissez la case **3**, inscrivez les nom, prénom et domicile du mandataire.

Datez et signez en bas du formulaire. **4**

Retournez ce formulaire au plus tard le **lundi 12 avril 2021** à :

**CACEIS Corporate Trust**  
**Service Assemblées Générales Centralisées**  
**14 rue Rouget de Lisle**  
**92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9**

# Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2020

## Conseil d'administration

---

Bernard ARNAULT  
*Président du Conseil d'administration*

Sidney TOLEDANO  
*Vice-Président*  
*Directeur général*

Delphine ARNAULT

Nicolas BAZIRE

Hélène DESMARAIS <sup>(1)</sup>

Renaud DONNEDIEU de VABRES <sup>(1)</sup>

Ségolène GALLIENNE <sup>(1)</sup>

Christian de LABRIFFE <sup>(1)</sup>

Maria Luisa LORO PIANA

## Censeur

---

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

## Comité d'audit de la performance

---

Christian de LABRIFFE <sup>(1)</sup>  
*Président*

Nicolas BAZIRE

Renaud DONNEDIEU de VABRES <sup>(1)</sup>

## Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations

---

Hélène DESMARAIS <sup>(1)</sup>  
*Présidente*

Nicolas BAZIRE

Christian de LABRIFFE <sup>(1)</sup>

## Commissaires aux comptes

---

ERNST & YOUNG et Autres  
*représenté par Gilles Cohen*

MAZARS  
*représenté par Loïc Wallaert et Guillaume Machin*

---

(1) Personnalité indépendante.

# Groupe Christian Dior – Chiffres clés

## Principales données consolidées

(en millions d'euros et en pourcentage)	2020	2019	2018 <sup>(1)</sup>
Ventes	44 651	53 670	46 826
Marge brute	28 780	35 547	31 201
Marge brute en pourcentage des ventes	65 %	66,2 %	66,6 %
Résultat opérationnel courant	8 300	11 492	10 001
Marge opérationnelle courante en pourcentage des ventes	18,6 %	21,4 %	21,4 %
Résultat net, avant part des minoritaires	4 970	7 810	6 942
Résultat net, part des minoritaires	3 037	4 872	4 368
Résultat net, part du Groupe	1 933	2 938	2 574
Capacité d'autofinancement	13 990	16 092	11 944
Investissements d'exploitation	2 478	3 294	3 038
Cash-flow disponible d'exploitation <sup>(a)</sup>	6 093	6 237	5 382
Capitaux propres, part du Groupe	11 270	10 880	14 240
Intérêts minoritaires	24 974	24 837	22 132
Capitaux propres totaux	36 244	35 717	36 372
Dette financière nette <sup>(b)(c)</sup>	4 213	6 184	418
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres totaux <sup>(c)</sup>	11,6 %	17,3 %	1 %

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation dans les comptes consolidés, au niveau du tableau de variation de la trésorerie consolidée.

(b) Hors dettes locatives et engagements d'achat de titres minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

(c) Hors acquisition de titres Belmond fin 2018. Voir Note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2018.

## Données par action

(en euros)	2020	2019	2018 <sup>(1)</sup>
<b>Résultats consolidés par action</b>			
Résultat net, part du Groupe	10,72	16,29	14,30
Résultat net, part du Groupe après dilution	10,70	16,27	14,25
<b>Dividende par action</b>			
Acomptes	2,00	31,40 <sup>(a)</sup>	2,00
Solde	4,00	2,60	4,00
<b>Montant brut global versé au titre de l'exercice<sup>(b)</sup></b>	<b>6,00<sup>(c)</sup></b>	<b>34,00<sup>(d)</sup></b>	<b>6,00</b>

(a) Dont 2,20 euros à titre ordinaire et 29,20 euros à titre exceptionnel.

(b) Montant brut global avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(c) Pour l'exercice 2020, montant proposé à l'Assemblée générale du 15 avril 2021.

(d) Dont 4,80 euros à titre ordinaire et 29,20 euros à titre exceptionnel.

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location.

## Informations par groupe d'activités

Ventes par groupe d'activités (en millions d'euros et en pourcentage)	2020	2019	Variation		Variation T4 2020/T4 2019 organique <sup>(a)</sup>
			publiée	organique <sup>(a)</sup>	
Vins et Spiritueux	4 755	5 576	- 15 %	- 14 %	- 11 %
Mode et Maroquinerie	21 207	22 237	- 5 %	- 3 %	+ 18 %
Parfums et Cosmétiques	5 248	6 835	- 23 %	- 22 %	- 15 %
Montres et Joaillerie	3 356	4 405	- 24 %	- 23 %	- 2 %
Distribution sélective	10 155	14 791	- 31 %	- 30 %	- 26 %
Autres activités et éliminations	(70)	(174)	ns	ns	ns
<b>Total</b>	<b>44 651</b>	<b>53 670</b>	<b>- 17 %</b>	<b>- 16 %</b>	<b>- 3 %</b>

(a) À structure et taux de change comparables. Pour l'année 2020, l'effet de change est de - 1 % et l'effet de périmètre est quasi nul.  
Pour le quatrième trimestre 2020, l'effet de change est de - 4 % et l'effet de périmètre est quasi nul.

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités (en millions d'euros et en pourcentage)	2020	2019	Variation
Vins et Spiritueux	1 388	1 729	- 20 %
Mode et Maroquinerie	7 188	7 344	- 2 %
Parfums et Cosmétiques	80	683	- 88 %
Montres et Joaillerie	302	736	- 59 %
Distribution sélective	(203)	1 395	ns
Autres activités et éliminations	(455)	(395)	ns
<b>Total</b>	<b>8 300</b>	<b>11 492</b>	<b>- 28 %</b>

## Informations par zone géographique

Ventes par zone géographique de destination (en pourcentage)	2020	2019	2018
France	8	9	10
Europe (hors France)	16	19	19
États-Unis	24	24	24
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	34	30	29
Autres marchés	11	11	11
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Ventes par devise de facturation (en pourcentage)	2020	2019	2018
Euro	19	22	22
Dollar US	27	29	29
Yen japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	4	5	6
Autres devises	43	37	36
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Nombre de boutiques	31 déc. 2020	31 déc. 2019	31 déc. 2018
France	512	535	514
Europe (hors France)	1 175	1 177	1 153
États-Unis	866	829	783
Japon	428	427	422
Asie (hors Japon)	1 514	1 453	1 289
Autres marchés	508	494	431
<b>Total</b>	<b>5 003</b>	<b>4 915</b>	<b>4 592</b>

# Groupe Christian Dior – Exposé sommaire

## 1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	2020	2019	2018 <sup>(1)</sup>
<b>Ventes</b>	<b>44 651</b>	<b>53 670</b>	<b>46 826</b>
Coût des ventes	(15 871)	(18 123)	(15 625)
<b>Marge brute</b>	<b>28 780</b>	<b>35 547</b>	<b>31 201</b>
Charges commerciales	(16 790)	(20 206)	(17 752)
Charges administratives	(3 648)	(3 877)	(3 471)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(42)	28	23
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>8 300</b>	<b>11 492</b>	<b>10 001</b>
Autres produits et charges opérationnels	(333)	(231)	(126)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>7 967</b>	<b>11 261</b>	<b>9 875</b>
Coût de la dette financière nette	(38)	(116)	(136)
Intérêts sur dettes locatives	(281)	(290)	-
Autres produits et charges financiers	(292)	(170)	(279)
<b>Résultat financier</b>	<b>(611)</b>	<b>(577)</b>	<b>(415)</b>
Impôts sur les bénéfices	(2 385)	(2 874)	(2 518)
<b>Résultat net avant part des minoritaires</b>	<b>4 970</b>	<b>7 810</b>	<b>6 942</b>
Part des minoritaires	3 037	4 872	4 368
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>1 933</b>	<b>2 938</b>	<b>2 574</b>
<b>Résultat net, part du Groupe par action</b> <i>(en euros)</i>	<b>10,72</b>	<b>16,29</b>	<b>14,30</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 410 580	180 318 638	180 001 480
<b>Résultat net, part du Groupe par action après dilution</b> <i>(en euros)</i>	<b>10,70</b>	<b>16,27</b>	<b>14,25</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 410 580	180 318 638	180 172 099

## 2. Commentaires sur l'activité

La pandémie de Covid-19 et les mesures prises par les différents gouvernements afin de lutter contre celle-ci ont fortement perturbé les opérations du Groupe au cours de l'année, et affectent significativement les états financiers. La fermeture des boutiques et des sites de production dans la plupart des pays durant plusieurs mois, ainsi que l'arrêt des voyages internationaux expliquent la réduction du chiffre d'affaires

et, en conséquence, la dégradation de la profitabilité de l'ensemble des groupes d'activités.

Les ventes consolidées de l'exercice 2020 s'élèvent à 44 651 millions d'euros, en baisse de 17% par rapport à l'exercice précédent. À taux de change et périmètre comparables, la baisse des ventes est de 16%.

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 8 300 millions d'euros, en baisse de 28%. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes du Groupe s'élève à 18,6%, en baisse de 2,8 points par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 1 933 millions d'euros, à comparer à 2 938 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 34%.

## 2.1 Principaux éléments financiers

Les principaux éléments financiers pour l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019	2018 <sup>(1)</sup>
Ventes	44 651	53 670	46 826
Résultat opérationnel courant	8 300	11 492	10 001
Résultat opérationnel	7 967	11 261	9 875
Résultat net, avant part des minoritaires	4 970	7 810	6 942
Dont part du Groupe	1 933	2 938	2 574

## 2.2 Évolution par groupe d'activités

Ventes par groupe d'activités (en millions d'euros)	2020	2019	2018
Vins et Spiritueux	4 755	5 576	5 143
Mode et Maroquinerie	21 207	22 237	18 455
Parfums et Cosmétiques	5 248	6 835	6 092
Montres et Joaillerie	3 356	4 405	4 123
Distribution sélective	10 155	14 791	13 646
Autres activités et éliminations	(70)	(174)	(633)
<b>Total</b>	<b>44 651</b>	<b>53 670</b>	<b>46 826</b>

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités (en millions d'euros)	2020	2019	2018 <sup>(1)</sup>
Vins et Spiritueux	1 388	1 729	1 629
Mode et Maroquinerie	7 188	7 344	5 943
Parfums et Cosmétiques	80	683	676
Montres et Joaillerie	302	736	703
Distribution sélective	(203)	1 395	1 382
Autres activités et éliminations	(455)	(395)	(332)
<b>Total</b>	<b>8 300</b>	<b>11 492</b>	<b>10 001</b>

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location.

## Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en baisse de 15 % en données publiées. Impactées par un effet de change négatif de 2 points et bénéficiant d'un effet périmètre positif de 1 point à la suite de l'intégration de Château d'Esclans, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en baisse de 14 % à taux de change et périmètre comparables. La baisse des champagnes et vins est de 15 % en données publiées, et de 16 % à taux de change et périmètres comparables, après prise en compte de l'impact positif de 3 points lié à l'intégration de Château d'Esclans. La baisse des cognacs et spiritueux est de 14 % en données publiées et de 12 % à taux de change et périmètre comparables. L'effet de la crise liée à la pandémie de Covid-19 se ressent sur l'ensemble des zones géographiques et en particulier en Asie (y compris Japon) et en Europe. Seuls les États-Unis enregistrent une variation positive des ventes.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 1 388 millions d'euros, en baisse de 20 % par rapport au 31 décembre 2019. La part des champagnes et vins représente 488 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 900 millions d'euros. La maîtrise des coûts et le ciblage des investissements publi-promotionnels ont permis de compenser en partie les effets négatifs liés à la baisse des volumes. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 1,8 point à 29,2 %.

## Mode et Maroquinerie

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en baisse de 3 % en données organiques et en baisse de 5 % en données publiées. Les ventes en ligne connaissent pour leur part une progression rapide. L'Europe et le Japon sont les zones ayant été les plus impactées, alors que les États-Unis et l'Asie présentent des performances positives ; dans ce contexte, Christian Dior Couture réalise une performance exceptionnelle tandis que Louis Vuitton affiche une résistance remarquable.

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 7 188 millions d'euros, en baisse de 2 % par rapport à l'exercice précédent. Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les efforts de maîtrise des coûts et d'adaptation aux contraintes nouvelles permettent à Louis Vuitton de maintenir son niveau de rentabilité exceptionnelle tandis que Christian Dior Couture accroît encore sa profitabilité. Toutes les marques ont renforcé leurs mesures de gestion afin de limiter l'impact de la fermeture des boutiques dans la plupart des régions en ciblant au plus près leurs investissements. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 0,9 point et s'établit à 33,9 %.

## Parfums et Cosmétiques

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en baisse de 22 % en données organiques et de 23 % en données publiées. L'Asie est la région où la baisse des ventes est la plus faible.

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques s'élève à 80 millions d'euros, en baisse de 603 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. L'attention particulière portée au prix de revient des produits finis et à la gestion des charges opérationnelles ont permis d'atténuer la dégradation de la marge brute. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 8,5 points à 1,5 %.

## Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en baisse de 23 % en données organiques et de 24 % en données publiées. Toutes les marques du groupe d'activités subissent les conséquences de la crise sanitaire. Les États-Unis, le Japon et l'Europe sont les zones les plus impactées.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 302 millions d'euros, en baisse de 434 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Dans un contexte rendu délicat pour l'industrie horlogère et joaillière, les marques de ce groupe d'activités ont activement travaillé leurs leviers opérationnels afin de limiter les effets négatifs liés à la crise sanitaire. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes des activités Montres et Joaillerie baisse de 7,7 points pour s'établir à 9 %.

## Distribution sélective

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en baisse de 30 % à taux de change et périmètre comparables et de 31 % en données publiées. L'arrêt des voyages internationaux et la fermeture du réseau de boutiques pendant de longs mois en 2020 conduisent le groupe d'activités à enregistrer de fortes baisses des ventes sur l'ensemble des zones géographiques, notamment aux États-Unis et en Asie.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est négatif de 203 millions d'euros, en baisse de 1 598 millions d'euros par rapport à 2019. L'arrêt du tourisme ainsi que les fermetures de boutiques à travers le monde ont conduit à une très forte dégradation des résultats. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 11,4 points et s'établit à -2 %.

## Informations relatives à la société Christian Dior

En 2020, le résultat de la société Christian Dior se compose de revenus de dividendes liés à sa participation dans la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE ; il est réduit par les charges d'exploitation et les charges financières de la Société.

Le 30 septembre 2020, Christian Dior SE a absorbé sa filiale Financière Jean Goujon par fusion absorption, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le résultat net s'établit à 934,3 millions d'euros.

Lors de l'Assemblée générale du 15 avril 2021, Christian Dior proposera un dividende brut de 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 2,00 euros par action distribué le 3 décembre 2020, le solde du dividende s'élèverait à 4,00 euros par action et serait mis en paiement le 22 avril 2021.

# Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

## 1. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société mère Christian Dior (**première résolution**), ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**);
- l'affectation du résultat (**troisième résolution**) : le dividende distribué s'élèvera à 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 2,00 euros versé le 3 décembre 2020, le solde du dividende serait de 4,00 euros. Ce solde sera mis en paiement le 22 avril 2021;
- l'approbation des conventions règlementées (**quatrième résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## 2. Composition du Conseil d'administration – Collège des Censeurs

### 2.1 Conseil d'administration

Sur les recommandations du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administratrice de Mesdames Delphine Arnault et Hélène Desmarais, (**cinquième et sixième résolutions**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administratrices, dont le renouvellement de mandat est proposé, figurent au point 1.4.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020).

Vous trouverez, ci-dessous, leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements.

#### Madame Delphine Arnault

45 ans, de nationalité française

Madame Delphine Arnault a commencé sa carrière dans le cabinet international de conseil en stratégie McKinsey où elle fut consultante pendant deux ans. En 2000, elle participe au développement de la société John Galliano où elle acquiert une expérience concrète du métier de la mode. En 2001, elle rejoint le Comité de direction de Christian Dior Couture dont elle a été Directrice générale adjointe jusqu'en août 2013. Depuis septembre 2013, elle est Directrice générale adjointe de Louis Vuitton, chargée de superviser l'ensemble des activités Produits de la Maison Louis Vuitton. Depuis janvier 2019, Madame Delphine Arnault est devenue Membre du Comité exécutif du groupe LVMH.

Madame Delphine Arnault apporte au Conseil sa connaissance approfondie des métiers du luxe, notamment dans la mode et la maroquinerie, particulièrement utile dans la définition des orientations stratégiques du Groupe.

## Madame Hélène Desmarais

65 ans, de nationalité canadienne

Madame Hélène Desmarais est, depuis sa fondation en 1996, Présidente du Conseil d'administration et Chef de la direction du Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal, plus grand incubateur d'entreprises en technologie du Canada. Elle fait partie d'un nombre important de Conseils d'administration et de Comités dans les secteurs publics et privés, économiques, de l'éducation et de la santé. Elle est Présidente

exécutive d'IVADO Labs, Présidente des Conseils d'administration de SCALE AI, de HEC Montréal et de l'Institut Économique de Montréal. Elle est également Administratrice de la Corporation de Sécurité Garda World et Gouverneure du Forum Économique International des Amériques.

Madame Hélène Desmarais fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience du monde de l'entreprise, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

## 2.2 Censeur

Sur les recommandations du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar Y Sáenz de Tejada, (**septième résolution**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant le Censeur, dont le renouvellement de mandat est proposé, figurent au point 1.9 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020).

Vous trouverez, ci-dessous, sa biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ce renouvellement.

## Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada

57 ans, de nationalité espagnole

Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada débute sa carrière en 1986 à Paris où il travaille pour la Banque Indosuez sur le Marché de futurs du MATIF. Il rejoint ensuite Crédit Suisse et travaille pour la banque d'investissement et la banque privée. En janvier 1998, il est nommé Directeur général de Crédit Suisse à Madrid.

La Société compte actuellement un Censeur : Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada, dont la bonne connaissance du Groupe et du marché mondial du luxe constitue un atout indéniable lors des débats du Conseil d'administration.

## 3. Rémunérations des mandataires sociaux

### 3.1 Politique de rémunération

**3.1.1.** En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les aménagements apportés pour l'année 2020, compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, à la politique de rémunération des Administrateurs (**huitième résolution**), ainsi qu'à celle des deux dirigeants mandataires sociaux (**neuvième résolution**).

Les aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, sont décrits au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise (voir Rapport annuel 2020).

**3.1.2.** En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est ensuite proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs

(**treizième résolution**) ainsi que celle des dirigeants mandataires sociaux (**quatorzième et quinzième résolutions**).

La politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 janvier 2021, sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, est présentée au point 2.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise (voir Rapport annuel 2020). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération

dans les conditions décrites au point 2 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise (voir Rapport annuel 2020).

## 3.2 Informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées au point 2.2

du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise (voir Rapport annuel 2020) (**dixième résolution**).

## 3.3 Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice

En application des articles L. 22-10-34 I et 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice

clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Messieurs Bernard Arnault et Sidney Toledano, tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise (Voir Rapport annuel 2020) (**onzième et douzième résolutions**).

### Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

#### *Bernard Arnault*

La société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice 2020.

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2020	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2020	Remarques
Rémunération fixe	-	-	Néant
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	9 191	15 319 <sup>(a)</sup>	Compte tenu des circonstances liées à la crise sanitaire, la rémunération au titre du mandat social des Administrateurs a été, à titre exceptionnel, réduite de 30% en 2020.
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant <sup>(b)</sup>

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH.

*Sidney Toledano*

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2020	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2020	Remarques
Rémunération fixe	167 667	167 667	Choix a été fait de la stabilité de la rémunération fixe. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le Conseil d'administration a décidé de ne pas verser de rémunération au titre des mois d'avril et de mai 2020.
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	6 893	9 848 <sup>(a)</sup>	Compte tenu des circonstances liées à la crise sanitaire, la rémunération au titre du mandat social des Administrateurs a été, à titre exceptionnel, réduite de 30% en 2020.
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant <sup>(b)</sup>
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Contrat de travail avec la société LVMH en qualité de Président du Fashion Group : clause de non-concurrence prévoyant le versement pendant douze mois d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois précédant la cessation effective du contrat de travail.

## 4. Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 15 avril 2021

### Programme de rachat d'actions (L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 700 euros	AG du 15 avril 2021 (16 <sup>e</sup> résolution)	14 octobre 2022 (18 mois)	10 % du capital <sup>(a)</sup>
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG du 15 avril 2021 (17 <sup>e</sup> résolution)	14 octobre 2022 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois <sup>(a)</sup>

(a) Soit, à titre indicatif, 18 050 752 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2020.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**seizième résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir Rapport annuel 2020, point 5.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration - La société Christian Dior* et point 1.11 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*, relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme).

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 700 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa quatorzième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (**dix-septième résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant des levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa quinzième- résolution.

## 5. Modifications statutaires

### Modification de l'article 15 des statuts

Il vous est proposé de modifier les points 2 et 3 du II de l'article 15 des statuts de la Société (Présidence-Direction générale) pour fixer la limite d'âge applicable

au Directeur général et au Directeur général délégué à soixante-quinze ans (**dix-huitième résolution**).

# Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2021

## 1. Résolutions à caractère ordinaire

### Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 934 273 600,01 euros.

### Troisième résolution (Affectation du résultat - fixation du dividende)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 934 273 600,01 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 2 436 360 029,73 euros, constituent un bénéfice distribuable de 3 370 633 629,74 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la façon suivante :

#### Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	934 273 600,01
Report à nouveau	2 436 360 029,73
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>3 370 633 629,74</b>

#### Proposition d'affectation

Distribution d'un dividende brut de 6,00 euros par action	1 083 045 096,00
Report à nouveau	2 287 588 533,74
<b>Soit un total de</b>	<b>3 370 633 629,74</b>

Pour mémoire, au 31 décembre 2020, la Société détient 96 936 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 16,7 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende en numéraire à 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 2,00 euros par action distribué le 3 décembre 2020, le solde est de 4,00 euros. Le solde du dividende sera détaché le 20 avril 2021 et mis en paiement le 22 avril 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

## Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2019	Acompte ordinaire	10 décembre 2019	2,20
	Acompte exceptionnel	10 décembre 2019	29,20
	Solde	9 juillet 2020	2,60
	<b>Total</b>		<b>34,00</b>
31 décembre 2018	Acompte	6 décembre 2018	2,00
	Solde	29 avril 2019	4,00
	<b>Total</b>		<b>6,00</b>
31 décembre 2017	Acompte	7 décembre 2017	1,60
	Solde	19 avril 2018	3,40
	<b>Total</b>		<b>5,00</b>

### Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

### Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Desmarais)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Hélène Desmarais pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Septième résolution (Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Huitième résolution (Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs décrite au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020).

### **Neuvième résolution (Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général décrite au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020).

### **Dixième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020).

### **Onzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault)**

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 22-10-34 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration (étant précisé qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2020), tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020), et dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions au point 3.3 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

### **Douzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Sidney Toledano)**

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 22-10-34 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sidney Toledano en raison de son mandat de Directeur général (étant précisé qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Sidney Toledano en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2020), tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel 2020), et dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions au point 3.3 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

### **Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2020).

### **Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au point 2.1.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2020).

## **Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Voir Rapport annuel 2020).

## **Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximal d'achat de 700 euros par action, soit un montant cumulé maximal de 12,7 milliards d'euros)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant

droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;

- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 700 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat, indiqué ci-dessus, sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10% du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2020 à 18 050 751 actions. Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 12,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois et prive d'effet l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa quatorzième résolution.

## 2. Résolutions à caractère extraordinaire

### Dix-septième résolution

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)**

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa quinzième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

### Dix-huitième résolution

**(Modification de l'article 15 des statuts afin de fixer la limite d'âge du Directeur général et du Directeur général délégué à 75 ans)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de modifier les points 2 et 3 du II de l'article 15 des statuts de la Société (Présidence-Direction générale) pour fixer la limite d'âge applicable au Directeur général et au Directeur général délégué à soixante-quinze ans.

En conséquence de ce qui précède, les points 2 et 3 du II de l'article 15 des statuts seront rédigés comme suit :

*« Article 15 – PRÉSIDENTENCE – DIRECTION GÉNÉRALE*

*.../...*

*II – Direction générale*

*.../...*

*2 – Directeur général*

*Le Directeur général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat, ainsi que sa rémunération. Le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. S'il vient à atteindre cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.*

*.../...*

*3 – Directeurs généraux délégués*

*.../...*

*La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à soixante-quinze ans. Si le Directeur général délégué atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur général délégué, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. »*

# Rapport des commissaires aux comptes sur la dix-septième résolution

## Dix-septième résolution

### Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 25 février 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Loïc Wallaert    Guillaume Machin

Gilles Cohen



# Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante :

**CACEIS Corporate Trust**  
**Service Assemblées Générales Centralisées**  
**14 rue Rouget de Lisle**  
**92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9**

Je soussigné(e) (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS : .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....  
(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 15 avril 2021, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le .....

Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique de la société Christian Dior, c° LVMH - 22 avenue Montaigne, 75008 Paris.

**Note importante :** la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse, ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour** avant l'Assemblée générale.

Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site internet de la Société : [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) (Documentation/Assemblée générale).







Conception et réalisation : Agence Marc Praquin

# Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros - 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne - Paris 8<sup>e</sup>